

– Arrêté portant recevabilité des listes de candidats aux élections des représentants usagers des conseils centraux de l'université de Bourgogne –

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'université de Bourgogne,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'université de Bourgogne ;
- Vu l'arrêté relatif aux élections des représentants des usagers des conseils centraux de l'université de Bourgogne du 6 Avril 2022 ;
- Vu les avis du comité électoral consultatif des 6 Avril et 10 Mai 2022 ;

Article 1

Les listes de candidats dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Elles sont présentées dans l'ordre du tirage au sort effectué lors du comité électoral consultatif du 10 Mai 2022.

Celui-ci a eu lieu par conseil et par secteur de formation le cas échéant.

La publication, l'affichage et la disposition des bulletins de vote et des professions de foi dans les bureaux de vote doivent respecter cet ordre.

Article 2

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du conseil d'administration de l'université de Bourgogne sont arrêtées comme suit :

- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « La Moutarde, Par Amour pour vous »
- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »
- Liste « UNEF Bourgogne, le syndicat étudiant, pour une université écologique et solidaire ! »

Article 3

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 1 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste « UNEF Bourgogne, le syndicat étudiant, pour une université écologique et solidaire ! »
- Liste : « Bouge Ton Campus : Pour faire la différence ! »
- Liste « UNI : étudiez, on s'occupe du reste ! »

Article 4

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 2 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste : « **Bouge Ton Campus : Pour faire la différence !** »
- Liste « **UNI, étudiez, on s'occupe du reste !** »

Article 5

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 3 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :

- Liste : « **Bouge Ton Campus : Pour faire la différence !** »
- Liste « **UNI : étudiez, on s'occupe du reste !** »
- Liste « **UNEF Bourgogne, le syndicat étudiant, pour une université écologique et solidaire !** »

Article 6

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants usagers du secteur 4 de la commission de la formation et de la vie universitaire sont arrêtées comme suit :


- Liste « **UNI : étudiez, on s'occupe du reste !** »
- Liste : « **Bouge Ton Campus : Pour faire la différence !** »
- Liste « **UNEF Bourgogne, le syndicat étudiant, pour une université écologique et solidaire !** »

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelière de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 10 Mai 2022,

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent Thomas